



Question 1

Pouvons-nous demander une dérogation aux modalités stipulées dans le contrat du gouvernement? Devons-nous négocier les modifications avant de présenter une soumission? Pouvons-nous remplacer notre contrat, puisqu'il cadre mieux avec les services que nous offrons?

Réponse 1

Lorsqu'ils soumettent une proposition, les soumissionnaires s'engagent à respecter les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent à la partie 6 de la demande de proposition (DDP). Toutefois, si un soumissionnaire souhaite négocier certaines modalités, il doit clairement indiquer les points concernés et soumettre ses questions à Sécurité publique Canada au cours du processus de demande de soumissions. Il obtiendra une réponse à ses questions et, s'il y a lieu, une modification à la DDP sera publiée et affichée à l'adresse suivante : www.achatsetventes.gc.ca.

Question 2

La chaîne Al-Jazeera fait partie de la liste des chaînes de base présentée dans l'énoncé des travaux. Cette chaîne est-elle nécessaire?

Réponse 2

Sécurité publique Canada a retiré la chaîne Al-Jazeera de la liste des chaînes de base. Voir la modification n° 2.

Question 3

Quel type de câbles trouve-t-on dans chacun de vos trois immeubles et à qui appartiennent-ils?

Réponse 3

Chacun des trois immeubles est muni de divers câbles qui appartiennent au propriétaire de l'immeuble, à Services partagés Canada (SPC) ou à Sécurité publique Canada. Aux fins de la soumission, les soumissionnaires doivent présumer que le câblage de chacun des immeubles doit être entièrement remplacé et qu'aucun câble en place ne peut être réutilisé. Cependant, Sécurité publique Canada se réserve le droit de négocier le coût avec le fournisseur retenu si on constate, après l'attribution du contrat, que le câblage actuel peut être réutilisé.

Question 4

L'infrastructure de SPC peut-elle être utilisée?

Réponse 4

Les soumissionnaires doivent présumer qu'aucune infrastructure ni aucun câble appartenant à Sécurité publique Canada ou à Services partagés Canada ne peut être réutilisé. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel auxiliaire ainsi que tous les câbles et services d'installation, entre autres. Si on constate après l'attribution du contrat que l'infrastructure ou le câblage existant peut être réutilisé, Sécurité publique Canada se réserve le droit de négocier le coût avec le fournisseur retenu.

Question 5

Pouvez-vous indiquer le nombre d'utilisateurs et de postes par immeuble et par étage?

Réponse 5

Nous ne pouvons pas prévoir le nombre exact d'utilisateurs et de postes par étage; nous nous attendons à ce qu'il change par rapport à la configuration actuelle. Les étages qu'occupe Sécurité publique Canada sont mentionnés à la page 30 de 42 de la DDP.

Question 6

Pouvons-nous installer des câbles, des télévisions ou des appareils sans fil dans les zones sécurisées? Le cas échéant, existe-t-il des aspects particuliers à prendre en considération sur le plan technologique?

Réponse 6

Aucun service ne sera requis dans les aires de renseignements d'origine électromagnétique (SIGNIT) sécurisées. Sécurité publique Canada donnera des directives au cas par cas en ce qui concerne les autres aires d'accès sécurisé qui ne sont pas désignées comme des aires de SIGNIT sécurisées, mais aucun câblage ou matériel spécial ne sera requis pour ces aires.

Question 7

La solution que nous proposerons devra-t-elle faire l'objet d'une évaluation de la technologie de l'information (TI) et/ou de la sécurité?

Réponse 7

Toute solution proposée doit être autonome; par conséquent, aucun système de TI et/ou de sécurité ne sera requis. Toutefois, Sécurité publique Canada se réserve le droit d'inspecter et de vérifier la solution afin de confirmer que l'installation est conforme à la conception et que la solution n'est connectée à aucun de ses systèmes.

Question 8

Au besoin, pourrions-nous revenir pour une autre visite des lieux?

Réponse 8

Si un fournisseur doit effectuer une deuxième visite des lieux avant la date de clôture des soumissions, il doit indiquer clairement à l'autorité contractante les aires qu'il souhaite examiner, conformément à l'article 4 de la partie 2 de la DDP. L'autorité contractante invitera alors tous les fournisseurs à effectuer la deuxième visite des lieux.

Question 9

L'appareil SnapStream est-il le seul point terminal qui exige la diffusion simultanée de toutes les chaînes?

Réponse 9

Pour tous les utilisateurs, il est nécessaire que l'ensemble des chaînes soient diffusées simultanément afin qu'ils puissent en tout temps choisir parmi les chaînes accessibles. L'appareil SnapStream est le seul dispositif qui exigerait l'enregistrement de plus d'une chaîne à la fois.

Question 10

Si d'autres appareils exigent la diffusion de toutes les chaînes sur un seul signal, pourriez-vous en indiquer le type et l'emplacement?



Réponse 10

L'appareil SnapStream est le seul dispositif qui exigerait l'enregistrement de plus d'une chaîne à la fois.

Question 11

L'appareil SnapStream pourrait-il également capter des signaux clairs transmis par modulation d'amplitude en quadrature (MAQ)?

Réponse 11

Oui, l'appareil SnapStream peut capter des signaux clairs transmis par MAQ. Nous invitons les soumissionnaires à visiter le site Web de SnapStream pour obtenir une liste exhaustive des spécifications concernant cet appareil : <https://www.snapstream.com/howitworks> (en anglais seulement).

Question 12

Quel modèle d'appareil SnapStream Sécurité publique Canada utilise-t-elle?

Réponse 12

Sécurité publique Canada utilise actuellement le serveur SnapStream 2011-10, syntoniseur/3 To (3^e génération). Les spécifications comprennent les suivantes :

- capacité d'enregistrement, recherche et possibilité de relier la télévision à un réseau local;
- espace utilisable de 3 To, 1 lecteur de secours;
- espace d'enregistrement de 3 400 heures de qualité « passable » (2 Mbps);
- système d'exploitation/disques de démarrage en miroir;
- blocs d'alimentation à double redondance de 800 W;
- fond de panier de stockage SAS de type serveur, indicateurs de défaillance et refroidissement du châssis.

Question 13

Nous aimerions demander une prorogation de la date de clôture de la DDP. La date limite de présentation des soumissions peut-elle être reportée au lundi 14 août?

Réponse 13

Sécurité publique Canada a reporté la date de clôture de la DDP (voir la modification n° 2).